

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-2-6-1

Séance du vendredi 15 mars 2024

SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPÉRATEURS CULTURELS ALSACIENS DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES ET VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS ARTISTE EN COLLEGE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à LUTENBACHER Annick
BEHA Nicole donne procuration à VOGT Pierre
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à MUNCK Marc
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DOLLINGER Isabelle
MEYER Philippe donne procuration à HEMEDINGER Yves
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
SUBLON Yves donne procuration à ISSELE Christelle
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENEBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

COUCHOT Alain, DREYFUS Elisabeth, HELDERLE Emilie, JEANPERT Chantal, RAPP Catherine, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, KAMMERER Joseph, LORENTZ Michel, OEHLER Serge

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-5-8-3 du 15 mars 2024 relative à la création et la diffusion artistiques en Alsace,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Jazzdor, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région, et la Ville de Strasbourg, signée le 20 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Filature, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région et la Ville de Mulhouse, signée le 24 décembre 2021,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Pôle Sud, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, signée le 20 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines CEEAC, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région et la Ville de Strasbourg, signée le 30 décembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre Centre Rhénan d'Art Contemporain CRAC, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région et la Ville d'Altkirch, signée le 23 novembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Décibulles, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région et la Communauté de Communes Vallée de Villé, signée le 7 juillet 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 29 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 1^{er} mars 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 23 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 26 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 26 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 26 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 26 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du soutien aux structures de diffusion et de création artistique

- Attribue des subventions de fonctionnement à 9 scènes labellisées de rayonnement alsacien pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant de 580 000 € en fonctionnement, détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Attribue des subventions de fonctionnement à 4 Scènes d'Alsace et 6 Scènes de territoire pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant total de 467 700 € détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Attribue des subventions de fonctionnement à 8 festivals d'Alsace pour un montant total de 261 500 € détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Attribue des subventions de fonctionnement à 16 opérateurs de territoire pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024 pour un montant total de 198 360 € détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Approuve les conventions financières correspondantes jointes en annexes 2 à 13 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations TJP, Comédie de Colmar, Institut Européen des Arts céramiques, Relais culturel de Haguenau, Maison des associations et de la Culture Robert Lieb, 13ème sens, Espace Rohan, Centre-socio-culturel La Passerelle, Festivals de Colmar, Arts et Lumière en Alsace, Quatre 4.0, La Castine et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

II. Au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle

- Approuve le cahier des charges pour l'année scolaire 2024/2025 de l'appel à projets « Artiste en collège », joint en annexe 14 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à lancer l'appel à projets « Artiste en collège » en respect du cahier des charges précité ;
- Attribue, une subvention de fonctionnement de 50 000 € au Groupement d'Intérêt Public – Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace ;

- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P162	O013	P162E01	P162O013T94	(1234) 65 65748 311	580 000 €
P254	O002	P254E05	P254O002T94	(1234) 65 65748 311	262 200 €
P254	O002	P254E05	P254O002T94	(1233) 65 657348 311	172 500 €
P254	O002	P254E05	P254O002T94	(1242) 65 657358 311	33 000 €
P254	O001	P254E03	P254O001T94	(1234) 65 65748 311	119 460 €
P254	O001	P254E03	P254O001T94	(1233) 65 657348 311	78 900 €
P254	O003	P254E07	P254O003T94	(1234) 65 65748 311	261 500 €
P166	O006	P166E02	P166O006T94	(1333) 65 657382 311	50 000 €
TOTAL					1 557 560 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

13 non-participations au vote

Lara MILLION, membre de l'association La Filature

Jean-Philippe MAURER, membre de l'association Pôle Sud

Pascale SCHMIDIGER et Philippe MEYER, membres du CA au sein du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines

Danielle DILIGENT, membre au sein du Théâtre Jeune Public

Brigitte KLINKERT, membre de Comédie de Colmar

Nathalie KALTENBACH, membre du CA au sein de l'Association 13ème Sens

Patricia BOHN, membre du CA au sein de l'Association Centre socio culturel La

PASSERELLE

Isabelle DOLLINGER et André ERBS, membres du CA au sein du Relais Culturel de Haguenau

Jean-Claude BUFFA, membre du CA au sein de l'association Espace Rohan

Nicolas JANDER, membre du Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis

Pascale SCHMIDIGER et Cécile DELATTRE, membres du CA au sein de l'Association Arts et Lumières en Alsace